



TECHNI'CHAUF

Christophe Delaol

06 82 58 98 80

Souscripteur du contrat :

Nom :

Adresse :

.....

.....

Tél. :

Mail :

635 chemin du Perraud – 38630 LES AVENIERES

cd@technichauf.fr

Siret 47645624600030 APE4322B

RCS 479456246RM382 VIENNE

TVA FR7947945624600030

Contrat d'abonnement pour l'entretien des chaudières (puissance utile inférieure ou égale à 70 kW) à usage domestique utilisant les combustibles gazeux

Marque/Type chaudière : Brûleur.....

A – CONDITIONS GENERALES (conforme à la Norme AFNOR NF X 50-011)

1 – SERVICES OU PRESTATIONS COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT

UNE VISITE D'ENTRETIEN OBLIGATOIRE annoncée quinze jours à l'avance au souscripteur, celui-ci pouvant demander un report de trois jours ouvrables au moins avant la date fixée.

Le prestataire indiquera à la demande expresse du souscripteur si la visite aura lieu le matin ou l'après-midi.

La visite comporte les opérations et prestations suivantes :

- Nettoyage du corps de chauffe, du brûleur, de la veilleuse, de l'extracteur (si incorporé dans l'appareil)
- Vérification du circulateur (si incorporé dans l'appareil)
- Vérification et réglage des organes de régulation (si incorporé dans l'appareil),
- Vérification des dispositifs de sécurité de l'appareil ;
- Vérification de l'état, de la nature et de la géométrie du conduit de raccordement (voir XP P 45-500),
- Dans le cas d'une chaudière raccordée à une VMC gaz :
 - o Vérification fonctionnelle de la sécurité individuelle équipant ladite chaudière,
 - o Nettoyage du conduit de raccordement,
- Vérification des débits de gaz et réglage éventuel, si cette procédure est bien prévue par le fabricant,
- Pour les chaudières avec ballon à accumulation, vérification des anodes ainsi que des accessoires fournis par les constructeurs et suivant les prescriptions de celui-ci,
- Dans le cas d'une chaudière équipée de brûleurs à air soufflé :
 - o Mesure de la température des fumées,
 - o Mesure de la teneur en dioxyde de carbone (CO2) ou en oxygène (O2) dans les fumées,
- Dans le cas d'une chaudière à circuit de combustion non étanche :
 - o Mesure, une fois les opérations de réglage et d'entretien de l'appareil réalisées, de la teneur en monoxyde de carbone (CO) dans l'ambiance et à proximité de l'appareil en fonctionnement,
 - o Vérification de la teneur en monoxyde de carbone mesurée est inférieure à 50 ppm,
- La main d'œuvre nécessaire au remplacement des pièces défectueuses, sauf celle prévue au B,
- La fourniture des joints des raccords mécaniques dont le changement est rendu nécessaire du fait des opérations d'entretien, à l'exécution des autres pièces,

UN DEPANNAGE EVENTUEL sur appel justifié de souscripteur (voir 4), dans les conditions (jours ouvrables ou tous les jours) et dans un délai (non fixé par la norme NF X 50-010) spécifiés dans les conditions particulières.

Les prestations visées au B dans la mesure où leur réalisation est prévue dans les options figurant aux conditions particulières du contrat.

2 – DUREE ET DENONCIATION

Le présent contrat d'abonnement est conclu pour une durée d'un an. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties. Dans le cadre des dispositions de la loi Chatel. Le prestataire s'engage à laisser l'appareil en bon état de fonctionnement. En cas de changement de chaudière au cours du contrat d'entretien et rachat d'un appareil de même marque, la durée de l'abonnement qui reste à courir sera reportée sur le contrat du nouvel appareil. En cas d'acquisition d'une chaudière d'une autre marque au cours du contrat d'entretien, le souscripteur devra, en vue de l'établissement d'un avenant, notifier ce changement au prestataire dans un délai de 15 jours après l'installation ; à défaut, le présent contrat deviendrait caduc passé ce délai de 15 jours. Dans le cas où le prestataire n'est pas en mesure d'assurer l'entretien de la nouvelle chaudière et n'a fourni aucune prestation au titre de l'année en cours, le montant de l'abonnement sera remboursé au souscripteur par le prestataire.

3 – PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT – REVISION

Le présent contrat d'abonnement est souscrit pour la somme forfaitaire annuelle par appareil, indiquée dans les conditions particulières. Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement de l'abonnement, suivant la réglementation en vigueur dont la référence sera communiquée au souscripteur. Le montant de la redevance est payable au moment de la souscription ou du renouvellement de l'abonnement. En cas de non paiement de cette redevance dans les trente jours suivant la souscription ou suivant le renouvellement de l'abonnement, le prestataire se réserve le droit de suspendre les prestations, objet du présent abonnement. Il en avertira son client par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas de dénonciation ou d'annulation, la responsabilité du prestataire est déchargée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien. Les visites injustifiées, demandées par le souscripteur, seront facturées en sus de la garantie légale, et en sus hors de la garantie contractuelle définies dans les conditions particulières.

4 – SERVICES OU PRESTATIONS NON COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT

Ne sont pas comprises dans l'abonnement et sont considérées comme appels injustifiés, faisant l'objet d'une facturation supplémentaire, les demandes de dépannage correspondant aux interventions suivantes :

- Contrôle de la vacuité des conduits de fumées et pots de purge ;
- Vérification et entretien des radiateurs et canalisations (fuites, appoints d'eau,...) ;
- Réparation d'avaries ou de pannes causées par : fausses manœuvres, interventions étrangères, gel, utilisation d'eau ou de gaz anormalement pollués, utilisation en atmosphère anormalement polluée (poussière abondante, vapeurs grasses et/ou corrosives) ;
- Intervention pour manque de gaz, d'électricité ou d'eau ;
- Détartrage ;
- Main d'œuvre pour le remplacement du corps de chauffe, des châssis et dossier des chaudières ;

- Mise en marche du chauffage en début de saison ou son extinction en fin de saison. Ceci pouvant être l'objet d'une facturation en régie ou forfaitaire. Les prestations ci-dessus peuvent faire partie de l'abonnement dans la mesure où leur réalisation est prévue dans les options figurant aux conditions particulières du contrat.

5 – OBLIGATIONS – RESPONSABILITES

5.1 – Obligations du souscripteur

Les installations comprenant les appareils prix en charge et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuation des gaz brûlés, la protection des circuits et canalisations de toutes natures, devront avoir été réalisées selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de leur réalisation.

Le souscripteur s'engage à maintenir ces installations en stricte conformité avec ces règles. **Le ramonage de la cheminée, de la chaudière et du conduit de raccordement des fumées devra être effectué antérieurement à la visite d'entretien obligatoire du prestataire.**

Il fera effectuer toutes modifications, si une réglementation nouvelle les imposait, sur les appareils faisant l'objet de cet abonnement.

Il s'interdira d'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit, hors celles prévues à l'alinéa précédent, aux appareils prix en charge par le présent abonnement, sans en informer préalablement le prestataire.

Le souscripteur s'interdira de même de modifier le réglage de ceux-ci.

Le libre accès des appareils devra être constamment garanti au prestataire, en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du contrat de devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien.

5.2 – Obligations du prestataire

Le prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au présent contrat.

Il est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou « en échange standard » également garantie et reconnues conformes par le fabricant et telles que l'appareil sera conforme à la définition du produit par le constructeur.

Il s'engage dans tous les cas à assurer le bon fonctionnement de l'appareil dans la mesure où toutes les règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées.

5.3 – Limites de responsabilités du prestataire

La responsabilité du prestataire ne serait être engagée pour tous incidents ou accidents provoqués par fausse manœuvre ou malveillance ou intervention étrangère imputable au souscripteur, guerre, incendie ou sinistre dus à des phénomènes naturels tels que gel, inondations, orage ou tremblement de terre.

Elle ne saurait l'être non plus pour d'éventuels incidents dus à des défauts relevés dans le circuit de chauffage (en dehors de la chaudière ou de la cheminée).

6 – ORGANISATION DES VISITES

6.1 – Si la visite d'entretien n'est pas effectuée dans l'année du fait du prestataire et si aucune visite de dépannage n'a lieu durant cette période, l'abonnement sera reconduit sans frais pour la période annuelle suivante. Si un dépannage est nécessaire, c'est à l'occasion de celui-ci que sera effectué l'entretien (une éventuelle deuxième visite de dépannage deviendrait gratuite). Les échéances suivantes seront reconduites suivant le tarif actualisé.

6.2 – Si le prestataire annonce sa visite au souscripteur mais ne vient pas, sauf pour motifs justifiés, la visite se fera à la convenance du souscripteur et un dépannage gratuit, s'il est nécessaire, sera effectué en dédommagement

6.3 Si le prestataire se déplace chez le souscripteur mais que ce dernier est absent au rendez-vous, il devra prendre contact avec le prestataire dans les 15 jours pour fixer un nouveau rendez-vous. A défaut, le prestataire confirmera une deuxième date de passage. Si une nouvelle absence du souscripteur est constatée, une facturation supplémentaire sera effectuée..

B- CONDITIONS PARTICULIERES (en complément à la Norme AFNOR NF X 50-011)

1 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Outre les opérations et prestations prévues dans les conditions générales, le présent contrat inclus :

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	TARIF T.T.C.INDICATIF au 01/01/2014	A FAIRE	
Entretien et dépannage des dispositifs extérieurs à la chaudière (dans la chaufferie)	+25,00 €	OUI	NON
Vérification et entretien des radiateurs et des canalisations	+50,00 €	OUI	NON
Intervention pour manque de gaz, fioul, électricité	+50,00 €	OUI	NON
Mise en marche du chauffage en début de saison ou extinction en fin de saison	+30,00 €	OUI	NON

2 – LES DELAIS D'INTERVENTION

Intervention en dépannage, sauf cas de force majeure, dans un délai de 48 heures en périodes normales et 24 heures en cas de panne totale de chauffage durant l'hiver (les dépannages inclus dans les contrats d'entretien restent prioritaires et ce délai de 24 heures pour les dépannages hors contrat pourra être rallongé). Ces délais d'intervention précités ne sont pas valables pendant les périodes de congés annuels.

3 – LE RELEVÉ DE CHAUFFERIE

Un relevé détaillé de la sphère chaufferie sera effectué au moment de la souscription des contrats pour mettre en garde le souscripteur si l'installation ou/et l'appareil ne sont pas conformes aux normes du constructeur ou/et aux règles de sécurité : l'intervention ne pouvant s'effectuer qu'après remise en conformité.

Ce relevé en deux exemplaires sera signé par le souscripteur et par le prestataire, et un exemplaire sera remis à chacun.

4 – LES PIÈCES DE RECHANGES

Les pièces de rechange sont remplacées dans la limite où elles restent disponibles auprès du constructeur.

5 – OBLIGATION LEGALE DE RESULTAT

Cette obligation ne pourra être retenue en cas de :

- Vétusté de l'appareil,
- Impossibilité de se procurer des pièces,
- Disparition du fabricant,
- Ou toute autre cause étrangère ne permettant pas d'effectuer la réparation, ou si le client a refusé le devis préalablement établie.

6 – PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour bénéficier de la TVA à 10%, j'atteste que le local dont je suis le locataire le propriétaire, est achevé depuis plus de 2 ans, et est à usage principalement d'habitation.

Fait à, en deux exemplaires, le.....

Le paiement des prestations entraîne l'acceptation des conditions générales et particulières liées à ce contrat et dont un exemplaire vous a été remis à la signature.

Signatures :

Du souscripteur

du prestataire